



**HAL**  
open science

## Réglementation du whale watching dans le monde : quelles sources d'inspiration pour la France ?

Alizé Lamarche, Stéphanie Tachoures, Benjamin Guichard

### ► To cite this version:

Alizé Lamarche, Stéphanie Tachoures, Benjamin Guichard. Réglementation du whale watching dans le monde : quelles sources d'inspiration pour la France ?. Biodiversité, des clés pour agir, 2022, 3, pp.50-52. mnhn-04446786

**HAL Id: mnhn-04446786**

**<https://mnhn.hal.science/mnhn-04446786>**

Submitted on 12 Feb 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

→ Activité commerciale d'observation des grands dauphins (*Tursiops truncatus*) dans le Parc naturel marin d'Iroise.

© B. Guichard/OFB



## Réglementation du *whale watching* dans le monde : quelles sources d'inspiration pour la France ?

**AILLEURS** Les activités commerciales d'observation de mammifères marins (*whale watching*) bénéficient d'un engouement touristique international mais peuvent avoir un fort impact sur la faune marine. Ces pratiques doivent être encadrées pour être durables. Quels outils de gestion existant dans le monde pourraient trouver une application en France ?

**C**omment résister à la tentation d'aller observer des baleines ? De voir des dauphins évoluer à la proue d'un bateau ? Ou des phoques se prélasser au soleil ? Les activités commerciales d'observation des mammifères marins représentent une vraie manne économique sur les façades maritimes du monde entier, et prennent de multiples formes pour s'adapter aux contextes et aux

demandes des clients. Dès 2009, treize millions de touristes se réjouissaient de ces expériences inédites. En France, 260 opérateurs commerciaux étaient recensés en 2020. Cependant, que ce soit en bateau, à pied, en avion ou à la nage, l'intrusion d'êtres humains dans leur milieu de vie dérange les animaux : modification des phases de repos et d'alimentation, perturbation acoustique, risque de collision... Ces activités

sont toutefois intéressantes pour faire connaître l'environnement marin et sensibiliser sur les comportements responsables à adopter pour le préserver. De nombreuses instances se sont donc emparées du sujet à travers le monde, afin de gérer ces activités et de les inscrire dans une dynamique durable. Tour d'horizon des pratiques recensées par la CBI<sup>1</sup>, de la plus souple à la plus contraignante.



## Les codes de bonne conduite : un engagement volontaire

La majorité des pays ayant des activités de *whale watching* dans leurs eaux territoriales disposent de codes de bonne conduite, définissant les règles à respecter pour observer des mammifères marins en milieu naturel (voir le focus). Souvent basés sur l'engagement volontaire des opérateurs commerciaux, ces outils contractuels peu contraignants sont parfois insuffisants pour limiter le dérangement des animaux, notamment en cas de forte pression touristique. Les codes de bonne conduite volontaires restent cependant largement employés en Europe (Italie, Royaume-Uni, Norvège). Pour renforcer le contrôle des activités, certains pays où le *whale watching* est important ont pu inscrire ces codes de bonne conduite dans des textes réglementaires, comme par exemple en Égypte. Les pratiques décrites dans ces codes sont donc obligatoires et des sanctions sont possibles en cas de non-respect.

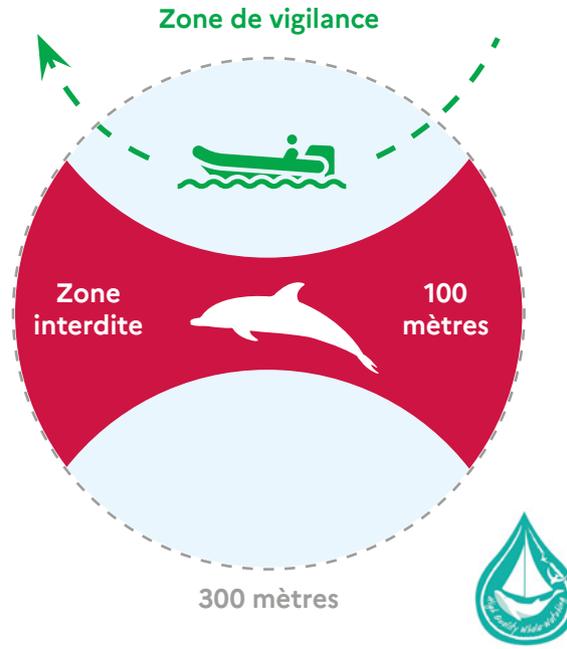
## La labellisation : inciter à préserver

La labellisation certifie que l'opérateur se conforme aux exigences inscrites au cahier des charges : règles d'approche, encadrement ou interdiction du repérage aérien et de la nage avec les mammifères marins, etc. Ce label peut être associé à une marque déposée, comme le *High quality whale watching* (HQWW) développé par l'ACCOBAMS<sup>2</sup>. La labellisation garantit une prestation de qualité, respectueuse de l'environnement marin. C'est un outil plus fort et plus attractif que le code de bonne pratique volontaire car il est aussi plus incitatif. L'opérateur obtient en effet un avantage commercial auprès des clients, surtout si le label a une bonne visibilité : affichage d'un logo, valorisation des pratiques en tant qu'activités respectueuses et durables. Par ailleurs, des contrôles sont réalisés et des sanctions sont applicables en cas de non-respect du cahier des charges : suspension voire retrait du label.

### FOCUS

## Les règles d'approche communément admises à l'international

**FIGURE** Code de bonne conduite pour l'observation des cétacés en mer. Règles d'approche de la marque *High quality whale watching*.



- **Distance et vitesse d'approche** : recommandations variables selon les pays, l'espèce observée et la présence éventuelle d'un jeune. Par exemple, la loi mexicaine impose une distance minimale de 100 mètres pour les baleines bleues et rorquals communs et de 60 mètres pour les autres cétacés. L'embarcation doit être au point mort pendant l'observation.
- **Trajectoire à adopter et angle d'approche** : règles identiques dans tous les pays, consistant à avancer parallèlement aux animaux, ne pas leur barrer la route ni les encercler et éviter les changements brusques de direction.
- **Durée d'observation** : généralement fixée à 30 minutes, elle peut se voir réduite à 15 minutes si plusieurs bateaux sont en observation dans la zone.
- **Nombre de bateaux en observation** : en fonction des pays, un à cinq bateaux sont autorisés simultanément.
- **Nage avec les mammifères marins** : pratique déconseillée ou interdite dans la majorité des cas (Costa Rica, République dominicaine, etc.). Elle reste toutefois autorisée dans certaines régions mais est alors encadrée par la loi (Tonga, soumise au *Watching and Swimming Act*, 2013).
- **Repérage aérien** : très souvent déconseillé ou interdit. Il existe néanmoins quelques exceptions (Nouvelle-Zélande, légiférée et encadrée par le *Marine Mammals Protection Regulations*, 1992).

2 • Accord sur la Conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, auquel la France est Partie depuis 2004.

→ Observation d'un rorqual commun (*Balaenoptera physalus*) dans le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent au Québec.  
© B. Guichard/OFB



Cette stratégie d'encadrement semble cependant moins développée : seuls huit labels sont recensés à travers le monde, dont trois sont utilisés dans les eaux françaises.

## Les aires protégées : des espaces de protection adaptés

Pour une meilleure protection des mammifères marins, des outils juridiques territorialisés peuvent être utilisés. Lorsqu'il n'est pas possible de mettre en place une réglementation des activités de *whale watching* sur l'ensemble des eaux territoriales, les autorités se reposent parfois sur des aires marines protégées ou des sanctuaires marins. Dans ces zones bien délimitées mais souvent vastes (1 245 km<sup>2</sup> pour le Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent au Canada), une réglementation spécifique peut s'appliquer afin de limiter le dérangement de la faune sauvage. Le Mexique a ainsi été le premier pays au monde à créer une aire marine protégée dédiée à la protection des cétacés en 1972 (*Laguna Ojo de Liebre*, sur la côte pacifique). Ce statut a d'abord permis un contrôle de la navigation et a mené progressivement à la mise en place

d'une protection et d'une réglementation stricte (Réserve de biosphère d'*El Vizcaino*, Unesco), limitant les périodes d'observation et le nombre de bateaux sur site.

Les aires protégées peuvent également permettre de limiter la pression d'observation en imposant des zones de quiétude et des fermetures de plages horaires. Celles-ci peuvent être régulières pour laisser des périodes de tranquillité aux animaux : en République dominicaine par exemple, le sanctuaire de *Samaná Bay* ferme à 16 heures. Dans d'autres cas, des restrictions peuvent être imposées ponctuellement par les autorités pour favoriser certaines phases du cycle de vie d'espèces ciblées : au Canada, le ministre de l'Environnement peut établir un secteur d'exclusion temporaire pour préserver les bélugas.

## Pour un contrôle optimal : l'émergence des permis

Dans dix-sept pays, les pratiques commerciales d'observation de mammifères marins sont soumises à l'obtention obligatoire de permis. Leur instauration est toujours réglementée et passe par une définition juridique des activités de *whale watching*. Les permis sont octroyés aux opérateurs par les autorités compétentes pour une durée déterminée, à condition qu'ils respectent un certain nombre de critères mentionnés dans le règlement (respect des codes de bonnes pratiques notamment). Ce dispositif répond à trois objectifs : recenser les opérateurs, encadrer leurs pratiques et réguler leur nombre, afin de limiter le dérangement de la faune marine.

Pour certains États souhaitant seulement recenser les opérateurs

travaillant dans leurs eaux territoriales, le nombre de permis n'est pas limité et leur octroi n'est pas payant. Dans la majorité des cas cependant, la mise en place d'autorisations permet de réguler l'activité *via* un *numerus clausus* : il existe un seuil maximal de permis délivrés. En Afrique du Sud, le nombre de permis octroyés par zone maritime dépend des recommandations scientifiques revues régulièrement. En Argentine, dans la province de *Chubut*, le permis définit même le nombre de passagers sur chaque bateau. Cette réglementation peut être plus stricte et limiter également le nombre et la durée des sorties. Ainsi à Madère, les bateaux qui sont tous soumis à la détention d'une autorisation ne peuvent effectuer que trois sorties par jour.

## En France : une situation hétérogène

En France, des opérateurs commerciaux d'observation de mammifères marins sont présents sur l'ensemble des façades maritimes de métropole et d'Outre-mer. Les pratiques y sont très diverses : des excursions en bateaux pour voir des baleines à bosse à La Réunion, aux traversées pédestres de la baie de Somme à la recherche de phoques. Si l'arrêté ministériel du 3 septembre 2020 interdit la perturbation intentionnelle et l'approche à moins de 100 m dans les aires marines protégées, les outils de gestion déployés par ailleurs restent variables suivant les façades maritimes. Des codes de bonne conduite sont proposés par certaines aires marines protégées, et la marque HQWW valorise les prestations durables en Méditerranée et à Mayotte. En Outre-mer, l'activité est plus encadrée avec des arrêtés préfectoraux rendant obligatoire le respect des codes de bonne conduite, notamment aux Antilles (sanctuaire Agoa), à La Réunion et en Nouvelle-Calédonie.

L'encadrement actuel du *whale watching* est donc très hétérogène, certaines zones ne disposant que de très peu d'outils d'encadrement des pratiques (façade atlantique et Manche par exemple). Face à l'augmentation du nombre des prestataires commerciaux, quel avenir pour la préservation des mammifères marins dans les eaux françaises ? ■

### AUTEURS

**Alizé Lamarche**,  
Ingénieure  
AgroParisTech – Paris

**Stéphanie Tachaires**,  
OFB, Direction  
acteurs et citoyens,  
Service usages  
et gestion de la  
biodiversité – Brest

**Benjamin Guichard**,  
OFB, Direction  
Surveillance,  
évaluation, données,  
Service Ecosystèmes,  
connaissance et  
usages du milieu  
marin – Brest

### CONTACTS

alize.lamarche  
@agroparistech.fr  
stephanie.tachaires  
@ofb.gouv.fr  
benjamin.guichard  
@ofb.gouv.fr

## Agir

En 2020, l'OFB a mené un travail de synthèse et de connaissances des pratiques d'observations commerciales des mammifères marins. Une analyse bibliographique de l'encadrement du *whale watching* à l'étranger a aussi été réalisée et des scénarios d'encadrement pour la France étudiés.

### POUR ALLER PLUS LOIN

Ces documents peuvent être consultés sur le portail technique de l'OFB : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1525>